

**COMMUNE DE
ZILLISHEIM**

**Procès-verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 8 novembre 2022**

La séance est ouverte à 20h00.

Sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel LAUGEL, Maire,
Mmes FELLMANN, GIURIATI, INTILIA, KRAUTH et WOLFF,
MM. FRENZEL, HESS, KAYSER, MULLERSECK, RUMMELHARDT, SANCHEZ, SCHNELL,
SCHUFFENECKER, SEGURA et VIDAL BANOS.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes COSTECEQUE, RICCHIUTI, SCHORR, SCHWOB,
ULRICH et M. GUIDEZ.

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : Mme HUTIN.

Procuration(s) :

Mme COSTECEQUE donne procuration à M. MULLERSECK.

Mme RICCHIUTI donne procuration à M. HESS.

Mme SCHORR donne procuration à M. SANCHEZ.

Mme SCHWOB donne procuration à Mme GIURIATI.

Mme ULRICH donne procuration à M. KAYSER.

M. GUIDEZ donne procuration à M. SEGURA.

M. le Maire demande à l'Assemblée si deux points supplémentaires peuvent être rajoutés à l'ordre du jour. Les conseillers municipaux acquiescent à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 30 août 2022

Finances :

2. Décision modificative n°1
3. Approbation de l'augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
4. Proposition d'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »
5. Approbation de la convention de financement avec m2A pour l'étude de faisabilité d'une passerelle piétons / cycles à Zillisheim
6. Motion d'alerte sur les finances locales

Travaux :

7. Proposition de nouvelles mesures d'éclairage public dans le cadre de la sobriété énergétique

Agriculture et Forêt :

8. Location de terrains agricoles – actualisation de l'indice des fermages

9. Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2023

Intercommunalité :

10. Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques
11. Approbation de la convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques
12. Appel relatif à la pérennité du Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Points d'information :

13. Mise à disposition des rapports d'activité et de développement durable de m2A pour l'année 2021

ARTICLE I

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 30 août 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mardi 30 août 2022 est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

ARTICLE II

Décision modificative n°1

Cette décision modificative budgétaire permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

En fonctionnement, il y a lieu d'ajuster les frais de personnel (pour donner suite à un mouvement de personnel) et les charges à caractère général (par suite des augmentations des frais d'honoraires).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la Commune de Zillisheim ;

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011, article 6226 (Honoraires) : + 10 000 €

Chapitre 012, article 6413 (Personnel non titulaire) : + 40 000 €

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : - 50 000 €

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 21, article 2135 (Installations générales) : - 50 000 €

Recettes

Chapitre 021 (Virement à la section d'investissement) : - 50 000 €

M. KAYSER, Adjoint aux finances, explique que ce dépassement des frais de fonctionnement pour la part « honoraires » provient essentiellement des frais de géomètres relatifs à des régularisations foncières. Il conclut en conséquence que l'autofinancement de la Commune a baissé de 50 000 €.

Par ailleurs, il convient également d'inscrire au budget les opérations d'ordre budgétaire liées au transfert de la part du FCTVA revenant à la Commune de Hochstatt pour les travaux de la voie verte exécutés en 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget de la Commune de Zillisheim ;
Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 041, article 458101 : + 160 064.34 €

Chapitre 041, article 13251 : + 133 807.39 €

Recettes

Chapitre 041, article 2152 : + 160 064.34 €

Chapitre 041, article 458201 : + 133 807.39 €

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent cette décision modificative n°1 dans sa forme présentée.

ARTICLE III

Approbation de l'augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de

retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE IV

Proposition d'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.
La cotisation sera ajustée en fonction de la composition familiale. Il sera ajouté 2 € par mois par personne rattachée à la mutuelle de l'agent (conjoint, enfants).

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

ARTICLE V

Approbation de la convention de financement avec m2A pour l'étude de faisabilité d'une passerelle piétons / cycles à Zillisheim

Le pont levant de Zillisheim sur la RD 18.5 est un véritable point noir.

En effet, les difficultés de passage sont notables :

- les véhicules empruntant le pont levant ne peuvent se croiser. La priorité est donnée aux véhicules sortant du village ;
- un piéton ou un cycliste ne peut passer sur le pont levant en même temps qu'un véhicule ;

- le trafic sur ce passage est de plus en plus important, environ 1000 véhicules par jour ;
- la piste cyclable le long du canal (Euro Vélo 6) traverse à cet endroit la D 18.5. Des panneaux « STOP » obligent les cyclistes à laisser la priorité à la route départementale. Cette signalisation est rarement respectée générant régulièrement des accidents.

A noter que de nombreux touristes se garent avec leurs véhicules sur le nouveau parking du stade pour décharger leurs cycles et emprunter à vélo l'Euro Vélo 6. Ils passent donc aussi de fait par le pont levant.

Enfin, les sportifs fréquentant la plaine de l'Ill ainsi que les scolaires de l'école élémentaire utilisent autant ce passage pour se rendre à la salle polyvalente.

Par conséquent, ce passage est une réelle source de tensions : entre automobilistes, entre automobilistes et cyclistes, entre automobilistes et piétons. Les riverains sont régulièrement témoins d'insultes voire de bagarres et les habitants de Zillisheim demandent désormais à la municipalité une mise en sécurité pour les piétons et les cyclistes à cet endroit.

Parmi les solutions préconisées par la municipalité de Zillisheim figurent la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes, accrochée au mécanisme du pont levant pour traverser le canal en toute sécurité.

La Commune de Zillisheim a contacté le Bureau d'Etudes PMM de DOLE afin d'étudier différentes possibilités de passerelles. Ce Bureau d'Etudes connaît les lieux puisqu'il a déjà réalisé le pont de l'accès arrière au Collège-Lycée Episcopal. Leur proposition s'élève à 14 875 € HT. VNF, contacté, n'a pas souhaité donner suite, étant donné leur réorganisation interne.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des aménagements cyclables, s'engage à cofinancer cette étude portant sur la réalisation d'un aménagement situé sur un itinéraire structurant du schéma directeur cyclable de l'agglomération.

La contribution financière de m2A est fixée forfaitairement à 50 % du coût de l'étude de faisabilité hors taxe sans que ce montant puisse dépasser 5 250 €.

La « convention de financement pour l'étude de faisabilité d'une passerelle piétons / cycles à Zillisheim », ci-annexée, définit les modalités de cet engagement financier de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette étude de faisabilité technique et financière par le Bureau d'Etudes PMM de DOLE sur la base du devis transmis ;
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention de financement avec m2A ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE VI

Motion d'alerte sur les finances locales

Motion de la Commune de Zillisheim

Le Conseil Municipal de Zillisheim, réuni en ce jour, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

M. le Maire ajoute parmi la réduction des moyens, le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, ce qui représente 75 000 € pour Zillisheim.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Zillisheim soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

M. le Maire rappelle qu'en 2010, les différentes dotations de l'Etat avoisinaient les 550 000 € alors que pour 2022, elles n'étaient que de 337 000 € ; en sachant que l'inflation s'est accentuée au fil des années.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Zillisheim demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Zillisheim demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Zillisheim demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Zillisheim soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent cette motion d'alerte sur les finances locales dans sa forme présentée.

ARTICLE VII

Proposition de nouvelles mesures d'éclairage public dans le cadre de la sobriété énergétique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter un plan de sobriété énergétique spécifiquement pour l'éclairage public.

Il rappelle en préambule les éléments de contexte suivants :

La crise de l'énergie et le budget communal

La grave crise de l'énergie que nous traversons actuellement conduit à des augmentations conséquentes des prix du gaz et de l'électricité. En effet, contrairement aux particuliers, les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. La Commune de Zillisheim a adhéré aux groupements de commandes avec les autres communes de m2A pour l'électricité et le gaz. Pour l'électricité, le contrat sur deux ans prévoit une révision des tarifs en début d'année. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, l'augmentation cumulée sera de **105%** (40% en 2022 et 65% en 2023).

L'éclairage public représente **environ 40% des coûts** de la facture globale d'électricité pour la commune.

L'éclairage public : sécurité et environnement

L'éclairage public est un moyen communal important mis en œuvre pour assurer la sécurité des déplacements des personnes (piétons, cyclistes, automobilistes) et des biens. Néanmoins, selon l'observatoire national de la délinquance et des ripostes pénales, l'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence. « Il n'y a pas de lien entre obscurité et insécurité ».

Conscients de ces enjeux de sécurité, les élus ont souhaité un plan qui associe sécurité des personnes et réduction des dépenses communales. La réduction de l'éclairage public permet également de répondre aux enjeux écologiques (diminution de la production d'énergie à base de ressources énergétiques fossiles et diminution de la pollution lumineuse qui trouble certaines espèces animales).

Le parc communal

Notre village est équipé d'environ 550 luminaires dont 90% sont déjà équipés d'ampoules LED basse consommation (environ 30W). En effet, les municipalités précédentes avaient déjà lancé il y a quelques années un plan d'équipement progressif de remplacement des anciennes ampoules sodium particulièrement énergivores (environ 300 W) par des LED.

Les derniers luminaires installés bénéficient en outre de modules électroniques programmables permettant l'abaissement de l'éclairage et donc de la consommation d'électricité selon des créneaux horaires réglables.

Monsieur le Maire détaille à présent le plan suggéré :

Le plan éclairage de sobriété énergétique

Les actions de réduction d'éclairage sont fonction du câblage des luminaires et de leur technologie.

Mesures immédiates :

- **Faubourg de Mulhouse (sauf de la rue de la Vallée à la rue du Château), rue de Didenheim, une partie de la rue des Vosges, rue du Chemin de Fer** ; les lampadaires de ces rues sont équipés de modules électroniques permettant de varier et de programmer les intensités lumineuses selon l'horaire défini. Ainsi, il est proposé :

=> en fonctionnement normal : **de diminuer l'intensité lumineuse et donc la consommation électrique de 50 % de manière permanente**

=> la nuit entre **23h et 5h : de mettre en veilleuse, diminution de 90% de la consommation électrique**

- Faubourg de Mulhouse de la rue de la Vallée à la rue du Château : pas de changement dans l'immédiat. Les réglages seront identiques sur l'ensemble de la rue dès montage des têtes de luminaire LED.

- **autres rues du village : un luminaire sur deux sera débranché** sauf aux carrefours, passages protégés, passage à niveau et aux abords des écoles. Il s'agit d'une intervention manuelle effectuée par les employés communaux.

- réglage des horloges astronomiques et/ou remplacement de ces horloges pour faire correspondre extinction et allumage avec clarté et obscurité.

Mesures à moyen terme :

Il est proposé de :

- terminer le remplacement de l'ensemble des ampoules par des LED

- installer progressivement des modules électroniques sur les luminaires des axes de passage permettant de varier et de programmer l'intensité lumineuse dans ces rues

- remplacer les têtes de luminaire non conformes aux nouvelles normes de pollution lumineuse en priorité sur les axes de passage (exemple : Grand'Rue)

- installer des horloges dans les coffrets de distribution de l'éclairage des rues hors passage permettant l'extinction complète automatique de 23h à 5h.

- installer de nouvelles têtes de luminaires (LED) avec des modules électroniques Faubourg de Mulhouse de la rue de la Vallée à la rue du Château pour économiser l'énergie (actuellement ampoules sodium) et rendre uniforme l'éclairage sur cet axe important

- installer de nouveaux luminaires LED programmables rue du Presbytère, de l'Arc et rue Jeanne d'Arc

Financement :

Des demandes de subventions sont en cours auprès de Territoire d'Énergie Alsace (ex-syndicat de l'électricité), m2A, CEA, Etat, ...

Les travaux seront priorisés en fonction de nos possibilités budgétaires et des subventions accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce plan éclairage de sobriété énergétique.

ARTICLE VIII

Location de terrains agricoles – actualisation de l'indice des fermages

Dans le cadre de la location des terrains agricoles, le prix étant révisable chaque année en fonction de l'indice national des fermages, il est proposé aux agriculteurs de leur facturer 1,57 € / are le prix de location annuel de ces terrains pour 2022 contre 1,52 € en 2021, cet indice ayant augmenté de 3,55 % (Arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages – JORF n°0163 du 16 juillet 2022).

Les exploitants agricoles concernés sont :

- EARL MEYER frères à FROENINGEN pour 46,17 ares
- EARL DIETSCHY à BRUNSTATT pour 200,10 ares
- GAEC du Cerf (GROSHENNY) à FLAXLANDEN pour 327,72 ares
- EARL de la Biche (ARBEIT) à FLAXLANDEN pour 281,19 ares
- EARL LUEGINSLAND (SUNGAUER) à ZILLISHEIM pour 260,18 ares
- EARL KNECHT à SPECHBACH-LE-BAS pour 106,41 ares

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent cette augmentation du prix de l'are pour la location de ces terrains pour l'année 2022.

ARTICLE IX

Approbation du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2023

Etat de prévision des coupes – année 2023

Pour l'année 2023, l'état de prévision des coupes se répartit de la manière suivante :

-Volume total de coupes à façonner (bois d'œuvre, bois d'industrie et de feu et volume non façonné) : 1 014 m3 pour une recette brute HT de 42 090 €

-Dépenses d'exploitation prévues (hors honoraires) HT : 27 140 € dont 9 980 € pour les dépenses HT de débardage et de câblage et 17 160 € pour les dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise

⇒ Recette nette prévisionnelle (hors honoraires) HT : 14 950 €

-Honoraires ONF : 2 926 €

-Autres dépenses HT – transport des bois de qualité supérieure sur parc à grume : 200 €

⇒ Bilan net prévisionnel HT : 11 824 €

Après en avoir délibéré, cet état de prévision des coupes pour l'année 2023 est approuvé, à l'unanimité, par les Conseillers Municipaux.

ARTICLE X

Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil,

élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la Commune de Zillisheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »,
- approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE XI

Approbation de la convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité ;
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité) ;
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels.

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La Commune de Zillisheim est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la Commune de Zillisheim d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation de cette convention,
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE XII

Appel relatif à la pérennité du Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim
Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, le Conseil Municipal de Zillisheim tient à rappeler le rôle de ce lycée pour la qualification professionnelle de nos jeunes en totale adéquation avec les besoins des entreprises.

Il souligne également la dynamique auquel participe ce lycée pour le bassin potassique.

Il appelle et soutient, en adéquation avec le vœu présenté et plébiscité lors du Conseil d'agglomération de m2A du 7 novembre 2022, la mise en place d'un comité de pilotage, afin de construire un projet pour la pérennité de ce lycée des métiers sur ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conforte la requête lancée par m2A.

ARTICLE XIII

Mise à disposition des rapports d'activité et de développement durable de m2A pour l'année 2021

M. le Maire rappelle que ces deux rapports sont disponibles sur le OneDrive du Conseil Municipal.

NOM	Prénom	Fonction	Procuration	Signature
LAUGEL	Michel	Maire		
WOLFF	Christine	1 ^{er} Adjointe		
KAYSER	Pierre	2 ^{ème} Adjoint		
FELLMANN	Véronique	3 ^{ème} Adjointe		
SANCHEZ	Jean	4 ^{ème} Adjoint		
ULRICH	Sonia	5 ^{ème} Adjointe	M. KAYSER	
MULLERSECK	Jean-Paul	Conseiller municipal délégué		
GIURIATI	Fabienne	Conseillère municipale déléguée		
SCHUFFENECKER	Patrick	Conseiller municipal		
KRAUTH	Marie	Conseillère municipale déléguée		
SCHNELL	Jonathan	Conseiller municipal		
HUTIN	Sandrine	Conseillère municipale	Absente	
RUMMELHARDT	Olivier	Conseiller municipal		
INTILIA	Virginie	Conseillère municipale		
SEGURA	Nicolas	Conseiller municipal		
SCHWOB	Marie	Conseillère municipale	Mme GIURIATI	
HESS	Thierry	Conseiller municipal		
COSTECEQUE	Christiane	Conseillère municipale	M. MULLERSECK	
FRENZEL	Karsten	Conseiller municipal		
SCHORR	Pauline	Conseillère municipale	M. SANCHEZ	
GUIDEZ	Emmanuel	Conseiller municipal	M. SEGURA	
RICCHIUTI	Chiara	Conseillère municipale	M. HESS	
VIDAL BANOS	Ramon	Conseiller municipal		